

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 07 FEVRIER 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-5

OBJET : Décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°3 du PLU de Villiers-sur-Marne

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	4

Votants	86
Abstention	3
Suffrages exprimés	79
Pour	79
Contre	4

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Eveline BESNARD représentée par Catherine PRIMEVERT, Adrien CAILLEREZ représenté par Germain ROESCH, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Bruno BORDIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Sylvain BERRIOS, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Delphine FENASSE représentée par Sylvie CHARDIN, Benoît GAILHAC représenté par Pascal TURANO, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Virginie TOLLARD, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Laurent LAFON représenté par Pierre LEBEAU, Philippe LHOSTE représenté par Bernard GAUDIERE, Marc MEDINA représenté par Jean-Paul DAVID, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Michel DUVAUDIER, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Julien WEIL représenté par Thierry BARNOYER.

Absents :

Stéphane CHAULIEU, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 FEVRIER 2023

OBJET : Décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Villiers-sur-Marne.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

VU la délibération n° 2013-08-01 du 28/08/2013 du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne,

VU la délibération n°2015-09-14 du 25/09/2015 du Conseil Municipal approuvant la modification n°1, la délibération n°17-54 du 02/05/2017 du Conseil de Territoire approuvant la modification n°2, la délibération n°2022-20 du 7/02/2022 du conseil du territoire approuvant la modification n°3 et la délibération n°2022-53 en date du 17/05/2022 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne,

VU la délibération n°2015-12-19 du 25/09/2015 du conseil municipal approuvant la modification simplifiée n°1 et la délibération n°19-38 du conseil du territoire en date du 25/03/2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne,

VU les arrêtés de mise à jour en date du 14/02/2019, du 28/01/2019, du 18/05/2020, du 30/03/2021 et du 09/08/2022,

VU l'arrêté n°2022-A-1071 du 27/10/2022 du Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne,

VU l'arrêté n°2022-21 du 7/02/2022 du Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne,

VU la décision de la Mission Régionale d' Autorité environnementale (MRAe) n°MRAe AKIF-2023-008 en date du 19 janvier 2023,

VU toutes les pièces du dossier,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient à l'Etablissement Public Territorial de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale,

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20230208-DC2023-5-DE Date de télétransmission : 08/02/2023 Date de réception préfecture : 08/02/2023

CONSIDERANT qu'au vu du contenu de la modification, l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial a saisi pour avis, le 25 novembre 2022, l'autorité environnementale d'une demande d'examen au cas par cas sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLU de Villiers-sur-Marne,

CONSIDÉRANT l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d' Autorité environnementale (MRAe) n°MRAe AKIF-2023-008 du 19 janvier 2023 qui a dispensé d'une évaluation environnementale le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Villiers-sur-Marne après son examen au cas par cas,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, insertion et politique de l'habitat du 1^{er} février 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE de ne pas réaliser une évaluation environnementale du dossier de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la présente délibération sera, conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne) et en mairie de Villiers-sur-Marne (Rue de l'Hôtel de Ville 94350 – Villiers-sur-Marne).

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitano
Olivier CAPITANIO,

La présente délibération publiée le 08/02/2023
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230208-DC2023-5-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023